



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 16 décembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice.....10
Présents.....8
Votants.....8
Exprimés.....9

Date de la convocation : 12/12/2022
Date d'affichage : 12/12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le seize décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

ABSENTS EXCUSES : GARAMPON Olivier, VERLAGUET Mathieu.

PROCURATION : GARAMPON Olivier a donné procuration à CALMELS Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SEANCE N°2022-9
DELIBERATION N°2022-9-5
FINANCES PUBLIQUES – Vote des subventions
Budget 2022

Vu l'article L 2311 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'OCCE reçue et concernant l'organisation du voyage scolaire de mars 2023 es élèves du RPI de Saint-Jean d'Alcas – Tournemire ;

Considérant que durant l'année scolaire 2022-2023 l'ensemble des 50 élèves du RPI travaille sur le thème du Cirque ;

Considérant que le voyage scolaire programmé en mars 2023 fait parti intégrante de leur programme ;

Considérant le plan de financement établi et les différents partenaires qui contribuent à la réalisation de ce projet scolaire ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Accorde** le versement d'une subvention de 500€.
- **Précise que** cette subvention est inscrite au budget 2022 – compte 6574.
- **Autorise** le maire à signer les documents s'y rapportant.

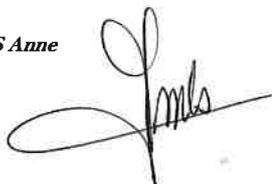
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 21 décembre 2022*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 21 décembre 2022*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> .